

**CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE
RESIDENCE – «OUEST-MARINE»- AUDIERNE**

entre

LE PROPRIETAIRE

et

LE LOCATAIRE

Mme CARIOU Annie
Le Liaou
29120 SAINT JEAN TROLIMON
e-mail : jr.cariou@orange.fr
☎ : 02-98-82-04-15 *06.40.64.98.98



TARIFS:

Le prix de la location Ouest-Marine est fixé à € par semaine, charges comprises.

Du samedi au samedi

RESIDENTS :

Nombre d'adultes : Enfants Age des enfants :

MODALITES:

La réservation deviendra effective dès réception, **dans un délai de 10 jours**, par le propriétaire d'un exemplaire du contrat daté et signé par le locataire et dès réception des arrhes (30% du tarif de location) soit

Le solde de la réservation est payable à l'arrivée sur les lieux de location soit
+ les charges en fin de séjour.

DEPOT DE GARANTIE:

Un dépôt de garantie de 500 € (non encaissé) vous sera demandé à l'arrivée en plus du solde. Cette caution vous sera restituée soit le jour du départ ou dans les huit jours suivants, déduction faite des éventuelles détériorations, pertes d'objets ou du coût de la remise en état des lieux. Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme, sur présentation de justificatifs du propriétaire.

CONDITIONS DE LOCATION :

Un inventaire et un état des lieux seront effectués à l'arrivée et au départ du locataire.

Deux trousseaux de clefs vous seront remis à l'arrivée.

Le nombre de locataires ne pourra dépasser la capacité d'accueil (un nombre précis de locataires devra être mentionné).

La présence d'animaux, malgré le refus du propriétaire, entraînera la rupture immédiate du présent contrat.

CONTRAT D'ASSURANCE MULTIRISQUES-HABITATION:

Le locataire doit s'assurer qu'une clause «villégiature» (location de vacances) est prévue dans son contrat d'habitation principale, ainsi qu'une clause «multirisques» pour l'emprunt des 6 vélos adultes mis à disposition. Ces attestations lui seront demandées.

AUDIERNE LOCATION OUEST-MARINE

ANNULATION :

En cas d'annulation par le locataire, les arrhes restent acquises au propriétaire. Toutefois, elles peuvent être restituées lorsque la maison aura été relouée pour la même période.

INTERRUPTION DE SEJOUR :

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas remise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie.

LINGE DE MAISON : dimensions des lits :160x200(2); 140x190(2); 90x190(2); 70x2(1) (lit électrique)

Les lits seront faits pour la première semaine de location. Si vous souhaitez disposer de literie supplémentaire, elle peut être louée au prix de **20€** le lot par lit.

Nombre de lots retenus :

2 Torchons, essuie-mains, 1 tablier de cuisine, seront mis à disposition.

LE LINGE DE TOILETTE :

Le linge de toilette (1 drap de bain, 2 serviettes de toilette, 1 gant, 1 essuie-main) pourra être fourni au prix de **10€** le lot/semaine.

Nombre de lots retenus :

SUR DEMANDE

Matériel de puériculture à votre disposition, (1 baignoire, 1 chaise haute, 1 lit fixe, 1 lit parapluie, 1 matelas de change), matériel de golf.

SERVICE DE NETTOYAGE :

La maison devra être restituée dans l'état de propreté, tel qu'à votre arrivée (y compris WC et toilettes), sinon il sera fait appel à un service de nettoyage de fin de séjour qui vous sera facturé **80€**.

Si vous désirez le forfait-ménage de fin de séjour, il sera utile de le préciser dès votre arrivée sur les lieux de location.

PERIODE DE RESERVATION:

Du Samedi 17H

au Samedi 10H

SIGNATURES :

Fait à Saint Jean Trolimon
le

Propriétaire

Précédée de la mention
«lu et approuvé, bon pour accord»
Locataire :

Le présent contrat est établi en deux exemplaires,
pour servir et faire valoir ce que de droit.

**FORMULAIRE A JOINDRE AU CONTRAT DE LOCATION ET A FAIRE COMPLETER
PAR L'ASSUREUR DU LOCATAIRE**

ATTESTATION

La compagnie d'assurance :.....

Représentée par (intermédiaire) :.....

Atteste que Mr. Mme (locataire(s)) :.....

Est (sont) assuré(s) par le contrat N :.....

Période de validité du :.....au

Prévoyant la garantie villégiature, notamment pour les dommages matériels et immatériels causés aux tiers aux biens d'autrui, résultant de sa responsabilité locative à l'égard du propriétaire y compris le mobilier mis à sa disposition.

Fait à.....

Le.....

Signature